Ville de
FALAISE

# ARRÊTE DU MAIRE n°26-143
## Portant règlementation temporaire de circulation
## Venelle Saint Georges

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU la demande de l'Entreprise « *AVODA* », présentée par Madame Nathalie CHAVAROC, en date du 21 avril 2026 ;
CONSIDERANT les travaux de remplacement d'un poteau télécom prévus Venelle Saint Georges à Falaise, une journée sur la période du 4 mai au 3 juillet 2026 ;
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer temporairement la circulation au droit du chantier situé Venelle Saint Georges, sur la période précitée ;

## *ARRETE*

*ARTICLE 1ER –*
**Sur la période du 4 mai 2026 au 3 juillet 2026,** la circulation sera réglementée comme suit, sur une journée de 8h00 à 18h00, au droit du chantier situé **Venelle Saint Georges à Falaise**, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Rétrécissement de chaussée au droit du chantier pour tous véhicules, avec mise en place d'un panneau B15/C18 (alternat avec sens prioritaire).

*ARTICLE 2 –*
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise « *AVODA* », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

*ARTICLE 3 –*
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

*ARTICLE 4 -*
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 23 avril 2026.

MAIRIE DE FALAISE (Calvados)

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

*RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE* 27 AVR. 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr*